

NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023

et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changements ordre des communes

Identification du territoire : **03.011.021** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS -

Commune(s) de chasse : BAGNEUX – SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLES – BUXEUIL – ORVILLE - POULAINES

lieux dits : FORET DOMANIALE DE LA VERNUSSE

Surface totale : 530 ha dont 530 ha de bois, ha de plaine, ha de lande, ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2				
CEM1	1	1	3032	
CEF	1	1	4083	
CEJ	1	1	6061	
CHI	34	27	765 à 798	17
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.**

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023 et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changements commune principale, ordre des communes, surface & numéro de plan de chasse

Identification du territoire : **08.181.002 en remplacement du 08.019.002**
À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS

Commune(s) de chasse : SAINT AUBIN – PRUNIER – MEUNET PLANCHES – SEGRY - BOMMIERS

Lieux dits : FORET DOMANIALE DE CHŒURS - BOMMIERS

Surface totale : 3198 ha dont 3198 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha de lande, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	4	3	2051 à 2054	
CEM1	11	8	3141 à 3151	
CEF	15	12	4197 à 4211	
CEJ	13	10	6124 à 6136	
CHI	108	86	2834 à 2941	54
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an
- CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de moins d'un an, c'est-à-dire ne portant d'empauure sur aucun des cornes
- CEF : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an
- CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit son âge
- CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe
- DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe
- MOI : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe

considérés comme des CEM 2 ;
à pointes sommitales ou fourches,

interdépartementale

18

pour les attributions de moins de 4 grands

Les modalités de contrôles de

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de grand gibier (cerf, biche, chevreuil, daim, mouflon) présentés lors de l'exposition de trophées (à partir du 15 mars 2023). Les trophées seront restitués à la Fédération des chasseurs de l'Indre.

- sur l'ensemble du département : à des fins de contrôle, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervide de moins de un an devra être accompagné d'un certificat de marquage, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

et :

à l'exception des tirs à la courre ou à tir seront collectés au siège de la fédération du 13 au 17

de la Fédération des chasseurs de l'Indre, de l'exécution du plan de chasse, de leur gestion, de l'exécution du plan de chasse, de leur gestion, de l'exécution du plan de chasse,

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023
et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changement surface

Identification du territoire : **08.248.344** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS

Commune(s) de chasse : VOUILLON - BRIVES

Lieux dits : CANTON DE VILLIERS

Surface totale : 402 ha dont 402 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha de lande, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	1	1	2058	
CEM1	2	1	3168 à 3169	
CEF	1	1	4235	
CEJ	1	1	6149	
CHI	30	24	3340 au 3369	15
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023)**. Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023
et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changement surface

Identification du territoire : **08.248.345** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS

Commune(s) de chasse : VOUILLON -

Lieux dits : CANTON DE VOUILLON

Surface totale : 391 ha dont 391 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha de lande, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	1	1	2059	
CEM1	2	1	3170 à 3171	
CEF	2	1	4236 à 4237	
CEJ	2	1	6150 à 6151	
CHI	25	20	3370 à 3394	13
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023)**. Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



**NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION
DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023**

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023
et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changement surface

Identification du territoire : **08.003.346** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS.

Commune(s) de chasse : AMBRAULT – SASSIERGES SAINT-GERMAIN.

Lieux dits : CANTON DE BOISRAMIER

Surface totale : 529 ha dont 529 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha de lande, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	1	1	2060	
CEM1	2	1	3172 à 3173	
CEF	2	1	4238 à 4239	
CEJ	2	1	6152 à 6153	
CHI	28	22	3395 à 3422	14
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023)**. Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023
et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changement surface

Identification du territoire : **08.003.347** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS.

Commune(s) de chasse : AMBRAULT – BOMMIERS - PRUNIERS

Lieux dits : CANTON DU CHALLOY

Surface totale : 766 ha dont 766 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha de lande, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	1	1	2061	
CEM1	3	2	3174 à 3176	
CEF	3	2	4240 à 4242	
CEJ	2	1	6154 à 6155	
CHI	39	31	3423 à 3461	20
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023
et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changement commune principale, ordre des communes, surface et numéro de plan de chasse

Identification du territoire : **09.159.005 en remplacement du 09.005.005**

À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS - -

Commune(s) de chasse : LE POINCONNET - ARTHON - ARDENTES - JEU LES BOIS - VELLES

Lieux dits : FORET DOMANIALE DE CHATEAUROUX

Surface totale : 5215 ha dont 5215 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	11	8	2066 à 2076	
CEM1	31	24	3181 à 3211	
CEF	52	41	4251 à 4302	
CEJ	52	41	6160 à 6211	
CHI	100	80	3637 à 3736	50
DAI	2	1	5 à 6	2
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.**

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon



NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2022-2023
et à l'arrêté portant autorisation du tir anticipé des chevreuils et daims soumis à plan de chasse et du sanglier.

Changement surface

Identification du territoire : **19.180.003** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2022/2023, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : ONF AGENCE BERRY BOURBONNAIS.

Commune(s) de chasse : SAINT-AOUT – SASSIERGES SAINT-GERMAIN – MERS SUR INDRE - MONTIPOURET

Lieux dits : FORET DOMANIALE DE BELLEVUE

Surface totale : 774 ha dont 774 ha de bois, 0 ha de plaine, 0 ha de lande, 0 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2	2	1	2292 à 2293	
CEM1	4	3	3864 à 3867	
CEF	4	3	5527 à 5530	
CEJ	4	3	7076 à 7079	
CHI	40	32	6774 à 6813	20
DAI				
MOI				

Bracelets qualitatifs :

- CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF** : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
- CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), ne restera possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune).

- CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023)**. Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Gérard Génichon

